

EMS | La Coulaz

Mandats d'études parallèles (MEP) sur présélection
Construction d'un nouveau bâtiment



PROGRAMME

Phase de sélection

Projet de construction d'un EMS pour 76 résidents

A la Coulaz 2 | 1530 Payerne



TABLE DES MATIERES

DÉROULEMENT DU CONCOURS	4
1.1. Maître de l'ouvrage	4
1.2. Organisateur et secrétariat	4
1.3. Type de marché	4
1.4. Déroulement de la procédure	4
1.5. Planning procédure	5
1.6. Planning intentionnel	5
CONTEXTE & OBJECTIFS	6
2.1. Introduction	6
2.2. Objet du MEP	6
2.3. Projet institutionnel – Association des communes FOREMS	6
RÈGLEMENT DE LA PHASE DE SELECTION	7
3.1. Bases juridiques	7
3.2. Conditions de participation	8
3.3. Documents remis aux candidats	9
3.4. Dossiers de candidature	9
3.5. Rendu des dossiers de candidature	11
3.6. Vérification	11
3.7. Critères d'aptitudes	11
3.8. Barème d'évaluation	12
3.9. Langue officielle	13
3.10. Questions et réponses	13
3.11. Variantes	13
3.12. Récusation	13
3.13. Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle	14
3.14. Confidentialité	14
3.15. Collège d'experts	14
3.16. Spécialistes	15
3.17. Indemnisations	15
3.18. Mandats attribués à la suite de la procédure	16
3.19. Litige et recours	16
3.20. Visite des lieux, questions-réponses	16
3.21. Rapport du collège d'experts	16
3.22. Publication	16
3.23. Approbation	17
RÈGLEMENT DU MANDAT D'ÉTUDE PARALLÈLES.	17
4.1. Documents remis	17
4.2. Forme et contenu du rendu du dialogue intermédiaire	17
4.3. Forme et contenu du rendu du dialogue final	19

4.4. Remise des projets	20
4.5. Contrôle de conformité	20
4.6. Critères de jugement	20
CAHIER DES CHARGES	21
5.1. Description de la tâche	21
5.2. Résumé du projet institutionnel	22
5.3. Objectif et performances énergétiques, économie de moyens	26
5.4. Programme des locaux.....	27
APPROBATION DU RÈGLEMENT	32

DÉROULEMENT DU CONCOURS

1.1. Maître de l'ouvrage	Le maître de l'ouvrage, organisateur et adjudicateur : Association FOREMS Rue des Cerisiers 5 1530 Payerne La commune de Payerne prend part au déroulement de ce MEP sans pour autant avoir le pouvoir d'adjudication.
1.2. Organisateur et secrétariat	PHORM architectes SA Rue des Granges 24 1530 Payerne secretariat@phorm.ch 026 660 69 62
1.3. Type de marché	MEP (mandats d'étude parallèles) de projet d'architecture à 1 degré avec dialogue intermédiaire, tel que défini par le règlement SIA 143, édition 2009. La procédure de mandats d'étude parallèles a été retenue en vue de favoriser un dialogue et un processus d'échanges successifs entre les candidats et le collège d'experts. Les contraintes imposées par le Plan d'Affectation " A LA COULAZ 2 " laissent peu de marge d'implantation. Le programme des locaux pourrait ainsi évoluer et le fonctionnement de la fondation serait amélioré. Cette forme de mise en concurrence doit pouvoir permettre de mener des réflexions entre le MO, les utilisateurs et les mandataires sur les décisions à prendre concernant le fonctionnement du bâtiment et sa relation avec le quartier d'habitation ceci dans le respect des directives DAEMS et du projet institutionnel. Déroulement selon procédure sélective conforme à l'article 7 de la loi LMP-VD du 24 juin 1996 sur les marchés publics et son règlement d'application RLMP-VD du 7 juillet 2004. ▪ Sélection des candidats ▪ Mandats d'étude parallèles
1.4. Déroulement de la procédure	Le Maître de l'ouvrage a décidé d'organiser une procédure de MEP pour l'EMS de Payerne. Cinq équipes seront retenues à la suite de la procédure sélective. Ces équipes participeront à une présentation intermédiaire avec dialogue et une présentation finale avec dialogue. Le but du mandat d'étude parallèle est d'attribuer la poursuite du mandat au lauréat. . Sélection Cette première étape va permettre de sélectionner, sur la base de dossier de candidature, cinq équipes qui seront composées d'architecte(s), d'ingénieur(s) civil(s) et d'ingénieur(s) CVSE et d'un architecte paysagiste.

Mandats d'étude parallèles Cette phase permettra au collège d'experts de choisir le projet lauréat. Un dialogue intermédiaire et un dialogue final font partie de cette étape.

1.5. Planning procédure Les différentes échéances de la procédure :

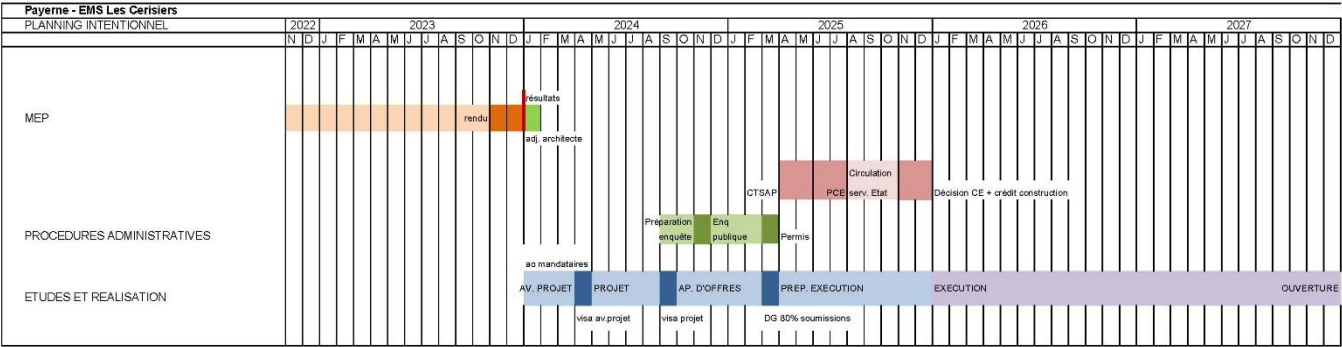
Phase de sélection

- 22.12.2022 Publication de l'appel à la candidature sur SIMAP
- 27.01.2023 Rendu des dossiers de candidatures
- Analyse des dossiers de candidatures
- 24.02.2023 Annonce des participants retenus pour le MEP

Mandat d'étude parallèle

- 01.03.2023 Envoi du cahier des charges définitif aux candidats sélectionnés
- 15.03.2023 Délais de réception des questions
- 31.03.2023 Envoi des réponses aux questions
- 16.06.2023 Rendu des projets du 1^{er} tour
- Analyse de la recevabilité des dossiers
- 05 et 06.07.2023 Présentation des projets, dialogue intermédiaire avec le collège d'experts
- 21.08.2023 Remise des exigences du collège d'experts pour le deuxième tour concernant les documents et informations à présenter.
- 05.09.2023 Délais de réception des questions
- 19.09.2023 Envoi des réponses aux questions
- 27.10.2023 Rendu des projets du 2^{ème} tour
- Analyse de la recevabilité des dossiers
- 15.11.2023 Présentation des projets, dialogue final avec le collège d'experts
- Décembre 2023 Annonce résultats
- Janvier 2024 Exposition des projets

1.6. Planning intentionnel



CONTEXTE & OBJECTIFS

2.1. Introduction

L'EMS des Cerisiers (situé à côté de l'hôpital) a été mis en exploitation le 1^{er} octobre 1984 par le HZP hôpital de zone de Payerne qui était géré et constitué par l'association des communes.

Une convention a été établie avec le HIB afin de définir les termes de la séparation des deux institutions. FOREMS (association de Communes de la Broye Vaudoise) devient l'organe faîtière de l'EMS à la fin 2018. L'EMS va quitter le bâtiment des Cerisiers en 2027.

Soucieuse de rester en ville de Payerne, FOREMS va acquérir un terrain situé dans le quartier de la Coulaz situé au sud-ouest de la commune de Payerne.

Elle souhaite construire un nouvel EMS de 76 lits sur le site de la Coulaz à Payerne. Le nouveau quartier de la Coulaz se situe en bordure de la ville de Payerne, bénéficiant d'une nature très présente avec notamment la Broye d'un côté et des champs agricoles de l'autre.

Le quartier composé de logements, bureaux, magasins, école offre une mixité que l'EMS viendra compléter. Il profite également de toutes les dernières commodités en matière d'infrastructures et de transports publics.

La première étape de construction du quartier a été réalisée en 2017, la deuxième étape pourra être réalisée dès l'approbation du plan d'affectation modifié.

2.2. Objet du MEP

Construction du nouvel EMS de 76 lits (60 lits en longs séjours et 16 en courts séjours)

2.3. Projet institutionnel – Association des communes FOREMS

Documents en annexe (version en cours de validation par la CIH)

RÈGLEMENT DE LA PHASE DE SELECTION

3.1. Bases juridiques

La participation au MEP implique pour les différents intervenants (candidats, adjudicateur, organisateur, collège d'experts), l'acceptation du règlement SIA 143, édition 2009, des clauses du présent document ainsi que les réponses aux questions.

En acceptant le MEP, les candidats s'engagent à rendre tous les éléments demandés dans les délais.

L'annonce officielle du MEP est publiée sur le site internet www.simap.ch et dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure se réfère de manière non intégrale aux prescriptions officielles ci-dessous.

Prescriptions internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) révisé du 1 janvier 2021 et annexes concernant la Suisse.
- Prescriptions nationales.
- Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995.
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001.
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.
- Norme SIA 500 (SN 521 500) pour les constructions sans obstacles, édition 2009.
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 mai 1979.
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) du 2 octobre 1989.
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI): Prescription de protection incendie en vigueur.

Prescriptions cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996 (état : 01 septembre 2004).
- Règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) du 07 juillet 2004 (état : 01 janvier 2007).
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04 décembre 1985 et son règlement d'application (RATC) du 19 septembre 1986.
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) de juillet 2014 et ses règlements d'application.
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions du 25 mai 2022.
- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986.
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985.

Prescriptions communales

- Plan partiel d'affectation « A la Coulaz » de janvier 2011*
- Plan d'affectation « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, règlement*
- Plan d'affectation « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, rapport selon l'art 47 OAT*
- Règlement communal de Payerne sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 27 décembre 1995.

Prescriptions spécifiques

- Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), édition du 1er février 2019
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13.12.2002 et l'Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand) du 19.11. 2003.
- Normes suisses VSS : trace/parcage, géométrie et aménagement.

* Version provisoire, en cours d'approbation

3.2. Conditions de participation

La présente mise en concurrence s'adresse à des bureaux d'architectes comme mandataire principal, associés obligatoirement à un ingénieur civil, un architecte paysagiste et ingénieurs CVS et E établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994.

Les mandataires admis doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

Être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'École Polytechnique Fédérale (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil, respectivement ingénieur CVS et E, architecte paysagiste, délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL, EPUL, ou EPFZ) ou par une faculté de niveau universitaire, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent.

Être inscrit, en qualité d'architecte, ou d'ingénieur civil et respectivement d'ingénieur CVS et E au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre professionnel officiel étranger reconnu équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

Les architectes détenteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent transmettre la preuve de l'équivalence de ces qualifications par rapport aux exigences suisses en obtenant auprès du REG une attestation qui sera jointe au formulaire d'inscription (voir www.reg.ch). Si pour des raisons de délais le candidat n'obtient pas assez rapidement l'attestation, il est autorisé de fournir avec le dossier de candidature, une copie de la demande au REG. Il est cependant impératif que l'attestation officielle ait été reçue par le secrétariat du MEP avant la date d'annonce des candidats retenus pour le MEP, sous peine d'exclusion de la procédure.

Les mandataires retenus pour le MEP devront apporter la justification sur réquisition dans les 10 jours que chacun des membres est à jour du paiement des charges sociales de ses employés et qu'il honore les pratiques professionnelles en vigueur pour sa profession. En déposant le dossier de candidature, l'architecte pilote (dans le cas d'un groupement) s'engage sur l'honneur, au respect absolu des paiements

de ses charges sociales obligatoires pour chacun des membres et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Pour un groupement de mandataires associés permanent depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent MEP, un seul des associés doit remplir les critères de participation.

Pour un groupement d'architectes éphémères, tous les membres doivent remplir les critères de participation.

Un mandataire employé peut participer au MEP si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même comme concurrent, membre du collège d'experts, expert ou organisateur. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la formule d'inscription.

Les ingénieurs civils, CVS et E et architectes paysagistes peuvent participer au mandat d'étude parallèles que dans une seule équipe.

3.3. Documents remis aux candidats

- Fiche de candidature C1 - Composition de l'équipe
- formulaire Q1
- formulaire P1
- formulaire P6
- formulaire P7
- Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, règlement
- Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, rapport selon OAT.
- Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, plan 1 :500
- Le projet de fractionnement au 1 :500 PDF
- Rapport inondation Hydrique SA, 9 mai 2022 (détermination des contraintes)
- Relevé de terrain par NPPR juin 2022
- Projet institutionnel de l'EMS des Cerisiers Payerne

3.4. Dossiers de candidature

Les candidats doivent remettre à l'organisateur du MEP un dossier papier en 2 exemplaires ainsi qu'une version PDF sur clé USB. Ils devront respecter uniquement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Ce dernier ne prendra pas en compte les pages superflues.

Une page A4 est considérée uniquement recto.

Document à rendre : uniquement en français.

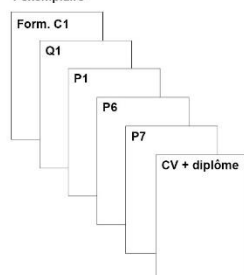
Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

1.1 Fiche de candidature	Formulaire A4 à compléter : Fiche de candidature C1 - Composition de l'équipe Présentation de la structure de l'équipe, des compétences et de l'organisation interne.
1.2 Annexes	Annexes à compléter : Q1, P1, P6, P7
1.3 CV et diplôme	Présenter les curriculums vitae et la copie des diplômes des principales personnes-clés qui vont travailler sur le mandat. Maximum 1 page A4 par CV + copie des diplômes.

1.4 Planche de candidature	Devront figurer en en-tête de la planche : Le nom de l'équipe, à gauche, la mention EMS "la Coulaz" Payerne à droite. Des informations complémentaires concernant les références sont mentionnées en art 3.7 Critères d'aptitudes. Deux références (au maximum) de l'architecte, format A3 vertical : Une ou deux références d'un EMS (nouveau, voire transformé, réalisé ou en cours de réalisation, d'un bâtiment en adéquation avec les thèmes faisant l'objet du concours). Une ou deux références d'une commande d'une autorité publique ou similaire soumise au régime des marchés publics. Les références devront illustrer une approche environnementale. Les projets présentés doivent avoir moins de 10 ans, avoir un coût min de CHF 10 Mios. Deux références (au maximum) de l'ingénieur civil, format A4 horizontal : De réalisation d'un EMS ou d'un bâtiment à caractère similaire. Deux références (au maximum) références de l'ingénieur CVS, format A4 horizontal : De réalisation d'un EMS ou d'un bâtiment à caractère similaire. Maximum 1 page A4. Deux références (au maximum) références de l'ingénieur E, format A4 horizontal : De réalisation d'un EMS ou d'un bâtiment à caractère similaire. Maximum 1 page A4. Une référence de l'architecte paysagiste, format A4 horizontal.
1.5 Démarche et stratégie	Format A3 vertical : Mise en évidence de la sensibilité des candidats envers le site et le programme, démontrer les avantages de sa candidature, sa façon de travailler, ses habiletés, outils, sa stratégie en architecture durable et bioclimatique. Présentation : texte uniquement.
1.6 Version informatique des documents	Tous les documents demandés précédemment (1.1, 1.2, 1.3 et 1.4) sur une clé USB en format PDF. En cas d'information contradictoire entre la version papier et la version informatique, la version papier fera foi.

Format et nombre d'exemplaire

Formulaires A4 verticaux
1 exemplaire



Clé USB contenant le dossier complet
Chaque document en format PDF

PLANCHE A1 verticale
2 exemplaires

Format A3 vertical 1ère référence archi.	Format A3 vertical 2ème référence archi.	+	Format A3 vertical Démarche et stratégie
Format A4 horizontal Référence ing. civil	Format A4 horizontal Référence archi. paysagiste		
Format A4 horizontal Référence ing. CVS	Format A4 horizontal Référence ing. électricité		

3.5. Rendu des dossiers de candidature

La fiche de candidature C1, les annexes Q1, P1, P6 et P7, les CV et les diplômes doivent être reliés au format A4. La planche de candidature format A1 doit être roulée ou dans un cartable mais pas pliée.

Les dossiers de candidature doivent parvenir, fermés sous pli (un seul paquet contenant tous les documents papiers et la clé USB), à l'adresse de l'organisateur au plus tard le 27 janvier 2023, 16h00 ou par envoi postal, le cachet postal faisant foi.

PHORM architectes SA
Rue des Granges 24
1530 Payerne

Si les documents sont remis en main propre, merci de prendre contact avec le bureau organisateur préalablement.

Heures d'ouverture du bureau organisateur :

Lundi – vendredi

Matin : 08h00 – 12h00

Après-midi : 14h00 – 16h00

L'emballage portera la mention « Sélection MEP - EMS La Coulaz- Association des communes FOREMS - NE PAS OUVRIR ».

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Les candidats sont seuls garants de l'expédition et du dépôt de leur dossier au lieu et dans le délai indiqué. Les projets reçus au-delà seront exclus du jugement et de la procédure.

3.6. Vérification

Les candidats autorisent le collège d'experts et l'organisateur à vérifier les données transmises dans le dossier de candidature.

Dès la recevabilité du dossier contrôlée, l'adjudicateur vérifiera que tous les documents demandés dans le dossier de candidature soient fournis et conformes aux attentes.

Une candidature peut être exclue de la procédure si elle cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en remettant des documents faux ou inexacts, en fournissant des informations mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non attestées officiellement et si elle a changé les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

3.7. Critères d'aptitudes

L'évaluation des dossiers de candidature sera effectuée avec la pondération suivante :

Phase de sélection "appel à candidature"

35 % Références
Les réalisations qui seront mentionnées en référence devront : Être achevées il y a moins de 10 ans au 1er décembre crt. soit après le 30 novembre 2012, en cours de construction ou en développement. Concerner un EMS ou similaire, d'une construction d'un MO public d'au moins 10 millions HT et pour lesquelles le bureau candidat est mandaté pour toutes les phases SIA 31 à 53.

Les projets primés, en phase de développement voire en cours de construction peuvent aussi être mentionnés en référence. Ces références doivent s'apparenter avec l'objet à exécuter en termes de complexité, d'échelle et de programme. Le candidat devra expliquer les raisons du choix de ses références. Elles démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter. Il faut faire figurer pour chaque référence, le type de mandat, le lieu, les dates clés du projet, le descriptif du mandat selon la SIA, le coût de l'ouvrage, le nom du maître d'ouvrage (MO), avec le nom et téléphone d'une personne de contact, prestations effectuées selon la SIA, les approches environnementales.
30% Capacité du mandataire
Organisation Certification de qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation, qualité propre à l'entreprise qui démontre que l'équipe soumissionnaire a les compétences de constituer, piloter et gérer des pools pluridisciplinaires ainsi que des entreprises de construction et qu'il est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences administratives du client Document Q1. Capacité en personnel Le candidat doit indiquer sur la fiche de candidature le nombre d'employés (EPT) équivalent plein temps, le nombre d'apprentis formés ou en formation ces 4 dernières années. Fiche de candidature C1 Qualification des personnes-clés Qualification des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Deux références similaires de moins de 10 ans, de la disponibilité sont demandées. Fiche de candidature C1
35% Démarche et stratégie en architecture durable et bioclimatique
Démarche et stratégie Le candidat doit présenter les enjeux et la problématique du projet ainsi que la démarche qu'il va adopter pour le développement du projet. Le candidat doit mettre en avant ses compétences, son expérience et ses réflexions auxquelles il souhaite faire appel durant le MEP. Des textes ou schémas sont demandés. Toute proposition de solution sera exclue. Le candidat devra démontrer ses réflexions en développement durable et bioclimatique.

3.8. Barème d'évaluation

L'évaluation des dossiers de candidature se basera seulement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés ou non conformes ne seront pas évalués.

Chacun des critères se verra attribuer une note entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale sera la moyenne pondérée des notes des différents critères. Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour le MEP.

Au titre de relève, le collège d'expert se réserve la possibilité de sélectionner une équipe prometteuse qui ne présenterait pas de références réalisées, mais issues de

projets de concours primés ou de projets académiques présentant une forte valeur intellectuelle et en lien avec les présents critères.

L'évaluation sera effectuée selon le barème suivant :

0	Évaluation impossible : Candidat qui n'a pas fourni l'information ou document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant : Candidat qui a fourni l'information ou document demandé par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant : Candidat qui a fourni l'information ou document demandé par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant : Candidat qui a fourni l'information ou document demandé par rapport aux critères fixés et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux : Candidat qui a fourni l'information ou document demandé par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.
5	Très intéressant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.

3.9. Langue officielle

Les documents rendus par les candidats doivent être en français.
Les dialogues seront en français.

3.10. Questions et réponses

Les questions pour le MEP 1^{er} et 2^{ème} tour seront adressées directement à l'organisateur selon le planning art.1.5.

3.11. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion.

3.12. Récusation

Les candidats ne peuvent participer aux MEP que s'ils n'ont pas de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêt avec un membre du collège d'experts, un suppléant ou une personne en charge de l'organisation et du secrétariat de la procédure, ni une relation encore active avec le maître d'ouvrage en lien direct avec l'objet des MEP.

Est également exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil qui figure dans le présent règlement ou encore l'organisateur (voir art. 12 SIA 143).

3.13. Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle

Les documents qui seront déposés par le candidat lors de la procédure de sélection et lors du MEP sont la propriété exclusive du maître de l'ouvrage et ne sont pas restitués au terme de la procédure.

Dans tous les mandats d'étude parallèles, le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage. (SIA 143 art 26.1)

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public, ceci par quelque média que ce soit, avant l'annonce officielle des résultats et la date du vernissage.

3.14. Confidentialité

Toutes les personnes et bureaux qui ont pris part à l'élaboration et à l'organisation du MEP, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à la création des documents de la présente mise en concurrence, ne sont pas autorisés à participer aux MEP. De plus, ils détiennent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils possèdent. Ils ne peuvent pas fournir des renseignements ou de dossiers à des intermédiaires, que ces derniers participent ou non à la mise en concurrence.

Les experts, les suppléants et les membres du collège d'experts, sont informés qu'ils détiennent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils possèdent.

3.15. Collège d'experts

Le collège d'experts accepte le programme des mandats d'étude parallèles, il répond aux différentes questions des candidats, prend part au dialogue intermédiaire et constitue le jugement final. Il choisit la meilleure proposition et la préconise au maître de l'ouvrage. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des études.

Le maître de l'ouvrage a désigné le collège d'experts ci-dessous.

Président M. Bruno Marchand
Architecte EPFL

Vice-président M. Guy Delpedro
Président, FOREMS

Membres professionnels M. Enrique Naranjo, Architecte UPV
Canton de Vaud, architecte conseil chef de projet DGCS-DIRHEB

M. Helko Walzer, architecte SIA BDA
Translocal Architecture, Berne

Mme Nadège Theubet, architecte HES
SIEGRIST THEUBET ARCHITECTES, Bienne

Stéphane Cottet, architecte HES
STÉPHANE COTTET ARCHITECTE Sàrl, Villars-sur-Glâne

Martial Chabloz, ingénieur civil EPFL SIA
Chabloz et partenaires SA, Echallens

M. Jonathan Musy, architecte paysagiste HES fsap
Hüsler & Associés SA, Lausanne

Stéphane Maillard, Projeteur d'installation en chauffage, Diplôme fédéral
BESM SA, Granges-près-Marnand

Membres non-professionnels	Mme. Monique Picinali Conseillère municipale, Payerne M. Libert Eyben Directeur EMS les Cerisiers, Payerne M. Alain Gasser Ancien directeur Centre de vie pour personnes âgées – Prérise
Spécialistes-conseils	Mme Françoise Berthod, Infirmière cheffe adjointe Les Cerisiers, Payerne Julien Jakubowski, Spécialiste en Développement durable et écologie de la construction Enpleo Sàrl, Lausanne Alvaro Garcia, ingénieur civil Master HES Afco Management SA M. Mathieu Richard, expert en protection incendie AEAI Richard Conseils & Associés SA, Givisiez
Suppléant Professionnel	Mme Olivia Feriani Cocagne, architecte HMNOP Canton de Vaud, architecte référente DGCS-DIRHEB
Suppléant non professionnel	M. Ernest Bucher, chef de service Commune de Payerne M. Thierry Heuzé, chef de projet Canton de Vaud, collaborateur expert DGCS-DIRHEB M. Sapin, Infirmier chef, responsable de site Les Cerisiers, Payerne
Secrétariat	M. Laurent Monneron, architecte HES PHORM architectes SA, Payerne M. Philippe Pachoud, architecte HES PHORM architectes SA, Payerne L'organisateur se réserve le droit, selon demande du jury et approuvée par l'adjudicateur, de faire appel à d'autres spécialistes-conseil en fonction du développement des mandats d'étude parallèles.

3.16. Spécialistes

Les concurrents peuvent consulter des spécialistes pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité et qu'ils ne sont pas dans une des situations de l'art 12 SIA 143. Le maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes.

3.17. Indemnisations

Les prestations livrées pour la constitution des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

Les candidats sélectionnés à participer au MEP ayant rendu un projet accepté au jugement et satisfaisant les exigences de la procédure seront indemnisés à hauteur de CHF 18'000 HT minimum pour un pool de mandataires (y compris frais divers) pour le dialogue intermédiaire et Fr. 30'000.- HT pour le dialogue final. Ce montant est déterminé sur la base des prestations demandées et se monte à 80% des honoraires calculés pour des prestations équivalentes (selon la norme SIA 102, édition 2020) dans le cadre d'un mandat direct.

Les indemnités seront distribuées à l'issue du jugement final. Le candidat qui aura été recommandé par le collège d'experts recevra l'indemnité. Cette dernière ne sera pas considérée comme acompte sur les honoraires relatifs au mandat.

3.18. Mandats attribués à la suite de la procédure

Conformément au Règlement SIA 143, édition 2009, le MO s'engage à donner le mandat d'architecte pour l'étude (finalisation phase 31, phases 32 et 33 selon SIA 102) et la réalisation (phases 41 à 53 selon SIA 102) de l'ouvrage aux candidats du projet recommandé par le collège d'experts. L'attribution des phases 41 à 53 restent sous réserve de l'obtention du crédit d'ouvrage et des autorisations de construire.

De même, le MO sera lié contractuellement aux ingénieurs civils, CVS, E et aux architectes paysagistes.

Si le maître de l'ouvrage considère que le lauréat ne dispose pas des habiletés ou de la capacité nécessaire pour la préparation d'exécution et du suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans l'objectif d'assurer un développement du projet dans le sens des buts visés, des coûts, de la qualité et des délais, le MO se réserve le droit d'imposer en tout temps que le lauréat soit accompagné par des professionnels expérimentés choisis d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'auteur du projet gagnant. Les coûts essentiels à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux honoraires courants du lauréat.

Si le candidat gagnant ne voudrait pas faire certaines parties du mandat d'architecte, le choix du mandataire tiers pour garantir la sous-traitance d'une partie de ce mandat devra impérativement être soumise au maître de l'ouvrage pour validation.

3.19. Litige et recours

La recommandation du collège d'experts concernant le projet lauréat à l'issue de la mise en concurrence n'est pas sujette à recours.

Le for juridique est à Payerne. Le droit suisse est applicable.

3.20. Visite des lieux, questions-réponses

Le site est accessible en tout temps. Il n'y a pas de visite organisée.

Aucun échange de question-réponse n'est prévu pour la phase de sélection.

3.21. Rapport du collège d'experts

Après chaque phase de dialogue entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport sera remis aux équipes.

3.22. Publication

Tous les candidats qui auront rendu un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des autres et à ne pas le rendre public avant la déclaration officielle des résultats.

Aucun échange d'information entre les candidats, les membres du collège d'experts, l'organisateur et l'adjudicateur, autre que ceux prévus par le programme de la procédure, ne pourra avoir lieu sous peine d'exclusion.

Les dossiers de candidature (documents relatifs à la sélection) deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. À propos du mandat d'étude parallèle à proprement parler, l'article 26.1 du règlement SIA 143 s'applique.

Les candidats seront informés par écrit des résultats. Le MO n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Les projets donneront lieu à une exposition publique à l'issue du jugement. Le lieu et la date seront définis ultérieurement.

3.23. Approbation

L'organisateur de la procédure et les membres signataires confirment que le programme du MEP est conforme aux dispositions du règlement SIA 143 édition 2009 et s'engagent à le respecter jusqu'à la fin des mandats d'étude parallèles.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du règlement SIA 143.

Payerne, le 13 décembre 2022

RÈGLEMENT DU MANDAT D'ÉTUDE PARALLÈLES.

Au terme de la procédure de sélection les mandataires suivants sont retenus pour le MEP :

- 1.....
- 2.....
- 3.....
- 4.....
- 5.....

4.1. Documents remis

Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, règlement
Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, rapport selon OAT.
Plan d'affectation partiel « A la Coulaz 2 » d'octobre 2021, plan 1 :500
Règlement communal de Payerne sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 27 décembre 1995.

*Projet institutionnel de l'EMS Cerisiers, en cours de validation par la CIH
Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS), édition 2019.

Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions

Le plan de situation cadastrale au 1 :500 en PDF et DWG

Le projet de fractionnement au 1 :500 PDF

**Le projet d'Implénia pour les secteurs B4 et B5

**Le plan des canalisations EU et EC

Rapport inondation Hydrique SA, 9 mai 2022 (détermination des contraintes)

Rapport géologique de Karakas et Français, juin 2012

Relevé de terrain par NPPR juin 2022

*Le présent programme

La fiche de candidature C, les formulaires Q1, P1, P6, P7

**Le tableau de calcul des surfaces et volumes SIA 416

** Le fond de maquette (à retirer chez le maquettiste)

Les documents ci-dessus sont disponibles sur SIMAP lors de la phase de sélection.

Les documents mentionnés avec * sont sujets à modification et seront remis lors du cahier des charges définitif du MEP, ceux avec ** seront remis avec le cahier définitif du MEP.

4.2. Forme et contenu du rendu du dialogue intermédiaire

Pour le rendu du dialogue intermédiaire les exigences sont les suivantes :

Planches

Maximum 4 planches AO format paysage (841 x 1189 cm) à rendre en :

Deux exemplaires non pliés (dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition).

Deux exemplaires de réduction A3 de chaque planche.

Les planches comporteront obligatoirement :

Plan de toiture 1:500 sur base cadastrale avec les altitudes principales, les accès, places, places de parcs, niveaux du terrain aménagé.

Plans de tous les niveaux avec accès et aménagements extérieurs directs à l'échelle 1:200 (avec mentions des n° et désignation des locaux ainsi que leurs surfaces) avec les altitudes des étages.

Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet à l'échelle 1:200

Une coupe 1 :50 de la façade

Concept CVS et E

Concept paysager

Tous schémas, textes, visuels jugés utiles, concepts liés à l'écologie du construit.

Maquette 1:500 (le fond de maquette devra être retiré auprès de Blanc Mat Sàrl, Rosé). La maquette, dans sa caisse d'origine, sera apportée lors de la présentation intermédiaire.

Graphisme

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les planches pourront être imprimées en couleur, toutefois elles devront être lisibles lors d'une reproduction en noir et blanc. Les textes seront en langue française exclusivement. Le plan de situation sera orienté nord. La mention « MEP EMS La Coulaz » et le nom du groupement seront placés en haut à droite de chaque planche. Les planches comporteront une échelle graphique. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les parties explicatives illustrant les points forts du projet.

Données

Un cahier A4 avec les schémas permettant la vérification de ces données, comprenant :

Données SIA 416 (SP, VB, SBH, SP Hébergement, ratios) selon document à recevoir en début du MEP.

Excel du programme rempli avec les données du projet.

Clé USB

Une clé USB contenant les fichiers en formats DWG et PDF de l'ensemble des planches remises ainsi que le fichier Excel des données et du programme. Les PDF n'excéderont pas 10 Mo/fichier.

Variantes

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. Toutefois, des possibilités de développement du projet présenté pourront être mises en discussion avec le collège d'experts lors du dialogue. Celui-ci formulera des recommandations pour le rendu final, à l'issue duquel chaque participant ne pourra déposer qu'un seul projet.

Pour le dialogue intermédiaire, les concurrents doivent produire un document PDF (pas de PowerPoint) destiné à être projeté pour présentation orale présente au collège d'Experts. Il sera amené sur clé USB pour le dialogue et le fichier sera conservé par le collège d'Experts pour les recommandations en vue de la suite des études.

Des recommandations personnelles et générales du collège d'Experts seront adressées par courriel aux concurrents à l'issue du dialogue intermédiaire dans l'optique de la suite des études.

4.3. Forme et contenu du rendu du dialogue final

Pour le rendu du dialogue final les exigences sont les suivantes :
En fonction du dialogue intermédiaire, le collège d'experts se réserve le droit d'ajouter ou d'enlever des documents pour le rendu final.

Planches

Maximum 4 planches A0 format paysage (841 x 1189 cm) à rendre en :

Deux exemplaires non pliés (dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition).

Deux exemplaires de réduction A3 de chaque planche.

Les planches comporteront obligatoirement :

Plan de toiture 1 : 500 sur base cadastrale avec les altitudes principales, les accès, places, places de parcs, niveaux du terrain aménagé.

Plans de tous les niveaux avec accès et aménagements extérieurs avec le développement du concept paysager à l'échelle 1:200 (avec mentions des n° et désignation des locaux ainsi que leurs surfaces) avec les altitudes des étages.

Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet à l'échelle 1:200.

Plan et coupe d'une chambre de l'EMS avec mobilier, sanitaire à l'échelle 1:50

Coupe caractéristique sur la façade spécifiant la composition des éléments principaux de construction à l'échelle 1:20.

Développement des concepts énergétiques et sanitaires, bilan thermique préalable démontrant l'exemplarité du bâtiment. Mise en place des locaux techniques.

Développement des concepts structurels.

Développement des concepts lié à l'écologie du construit.

Tous schémas, textes, visuels jugés utiles.

Maquette 1:500 (le fond de maquette devra être retiré auprès de Blanc Mat Sàrl, Rosé). La maquette dans sa caisse d'origine, sera apportée lors de la présentation intermédiaire.

Graphisme

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les planches pourront être imprimées en couleur, toutefois elles devront être lisibles lors d'une reproduction en noir et blanc. Les textes seront en langue française exclusivement. Le plan de situation sera orienté nord. La mention « MEP EMS La Coulaz » et le nom du groupement seront placés en haut à droite de chaque planche. Les planches comporteront une échelle graphique. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les parties explicatives illustrant les points forts du projet.

Données

Un cahier A4 avec les schémas permettant la vérification de ces données, comprenant :

Données SIA 416 (SP, VB, SBH, ratios) selon document à recevoir en début du MEP

Surface opaque, par type, orientation

Surface vitrée-fenêtre par orientation.

Excel du programme rempli avec les données du projet.

Clé USB

Une clé USB contenant les fichiers en formats DWG et PDF de l'ensemble des planches remises ainsi que le fichier Excel des données et du programme. Les PDF n'excéderont pas 10 Mo/fichier.

Variantes

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation de variante n'est pas admise.

Pour le dialogue final les concurrents doivent produire un document pdf (pas de PowerPoint) destiné à être projeté pour présentation au collège d'Experts. Il sera amené sur clé USB pour le dialogue et le fichier sera conservé par le collège d'Experts pour le jugement final.

4.4. Remise des projets

Les documents doivent être déposés ou être expédiés aux mêmes dates et horaires par envoi postal, le cachet faisant foi, sous pli fermé (un seul emballage contenant tous les documents papiers et clé USB), au secrétariat du MEP (voir ch. 1.2) au plus tard le :

16.06.2023 à 16h00 (dialogue intermédiaire)

27.10.2023 à 16h00 (dialogue final)

L'emballage portera la mention « MEP EMS La Coulaz – NE PAS OUVRIR » et le nom du groupement.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, les horaires d'ouverture sont les suivants : 08h-12h / 14h-16h.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

4.5. Contrôle de conformité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les projets qui sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées conformément à l'article 19 de la SIA 143.

4.6. Critères de jugement

Les propositions seront jugées selon les critères suivants, sans ordre hiérarchique :

Conformité au PA (et à son règlement) et respect du programme.

Respect du programme et des lois, règlements, directives et prescriptions.

Qualités urbanistiques, spatiales et architecturales, intégration dans le quartier.

Organisation, flexibilité et fonctionnalité des espaces.

Des réflexions sur les objectifs programmatiques, institutionnels et techniques.

Adaptabilité des locaux du secteur court séjour.

Qualités de l'intervention architecturale, structurelle, technique.

Ambiances intérieures, qualité et rationalité des circulations intérieures,

Des concepts d'ambiance et d'usage des aménagements extérieurs avec une sensibilité à l'intégration du bâtiment et des espaces verts.

Propositions du traitement de la relation en le bâti et la zone agricole, aménagement des jardins, place et accès.

Une approche du projet d'un point de vue bioclimatique et développement durable.

Économie générale du projet.

CAHIER DES CHARGES

- 5.1. Description de la tâche** Soucieuse de rester en ville de Payerne, FOREMS va acquérir un terrain situé dans le quartier de la Coulaz situé au sud-ouest de la commune de Payerne. Cette structure de 76 lits répondra aux missions de l'institution que seront la gériatrie (3 unités) et la psychiatrie de l'âge avancé (PAA, 2 unités) ainsi que les courts séjours (CS, 1 unité).
- Elle souhaite construire un nouvel EMS de 60 lits longs séjours et de 16 lits courts séjours sur le site de la Coulaz à Payerne.
- Le nouveau quartier de la Coulaz se situe en bordure de la ville de Payerne, bénéficiant d'une nature très présente avec notamment la Broye d'un côté et des champs agricoles de l'autre.
- Le quartier composé de logements, bureaux, magasins, école, offre une mixité que l'EMS viendra compléter. Il profite également de toutes les dernières commodités en matière d'infrastructures et de transports publics.
- Ce nouveau bâtiment marquera l'entrée de la ville de Payerne sur la route de Fétigny. Il devra s'intégrer dans le tissu de bâtiments de la Coulaz et par son affectation diversifier l'affectation du quartier. Le MO souhaite que l'EMS participe à la vie de la Coulaz.

5.2. Résumé du projet institutionnel

L'objectif du futur EMS est de devenir un pôle de référence de la gériatrie et de la psychogériatrie de l'âge avancé, intégré dans une communauté urbaine. L'Association FOREMS de laquelle dépend l'actuel EMS des Cerisiers, souhaite promouvoir un accompagnement de qualité, favorisant l'esprit d'hospitalité mais aussi développer un lieu de formation multi-filières.

L'EMS offrira 76 lits longs séjours et courts séjours. Il favorisera des espaces lumineux et ouverts vers l'extérieur. Les espaces communs permettront d'accueillir les proches des résidents dans des espaces ouverts, proches du point de restauration. Cet espace favorisera les relations sociales entre les personnes et sera le noyau de communication et de rencontre du nouvel EMS.

Les chambres des résidents seront lumineuses, calmes, chaleureuses.

Les espaces de travail seront adaptés à une population active et dynamique (employés, étudiants), modulables pour certaines activités.

Les interactions avec le quartier et la ville proche permettront de déstigmatiser le statut des personnes accueillies dans l'institution, afin d'offrir une mixité intergénérationnelle riche et stimulante.

Tous ces aspects sont importants pour appuyer la philosophie et les valeurs institutionnelles que sont le respect, la communication et le bien-être qui sont déployés au quotidien par les équipes interdisciplinaires pour assurer un accompagnement de qualité dans les soins et dans le domaine socio-culturel et spirituel.

Plan d'affectation " à la Coulaz 2", implantation :

Le périmètre du concours est défini par le plan de fractionnement établi par NPPR du 8 mars 2022. La parcelle est marquée en rouge, mentionné Parcelle A 4903 m2. Le plan d'affectation " à la Coulaz 2" établi par Urbaplan (octobre 2021) définit les règles d'implantation, l'accès, la circulation et le stationnement, la mobilité douce, les aires de verdure, etc.

Jardin environnement :

Le site du nouvel EMS va favoriser l'interaction avec la population locale. Situé dans le nouveau quartier de la Coulaz et aux portes de la ville, l'EMS devra profiter de ces paramètres pour favoriser une ouverture sur l'extérieur, développer les échanges intergénérationnels et interculturels.

Par sa situation, les aménagements extérieurs (jardins, terrasses, cheminements) devront apporter une réponse qualitative et sécuritaire pour les résidents et le personnel.

Sécurité et confort :

En plus des normes de sécurité usuelles applicables aux bâtiments publics, un soin particulier devra être apporté à la réglementation SIA 500 afin d'assurer l'accessibilité, la sécurité et le confort des résidents.

Le bâtiment étant situé en zone inondable, une évaluation des risques a été demandée au bureau Hydrique. Les mesures énoncées dans ce rapport sont à prendre en compte lors de l'élaboration du projet.

Exigences incendie :

Les normes AEAI du 1^{er} janvier 2015 devront être respectées. Pour le deuxième dialogue il faudra démontrer par le biais du concept sécurité que les exigences AEAI sont respectées.

Concept énergétique :

Les exigences sont définies dans le programme au point 5.3.

Centre d'accueil temporaire (CAT) :

Un CAT extra-muros sera également présent dans l'environnement proche du futur EMS, idéalement dans le nouveau quartier de La Coulaz. L'organisation, la

localisation, le détail du type d'accueil seront précisés dans un autre projet, dissocié de ce projet institutionnel d'EMS. L'ambition est que l'EMS puisse offrir des synergies au futur CAT grâce à une implantation de ce dernier à proximité (distance à pied, idéalement dans un immeuble contigu). Cela permettra au CAT de profiter au mieux des nouvelles infrastructures de l'EMS (aspects d'organisation, restauration, animation, jardin, terrasse, etc.).

Programme des locaux :

Basé sur le DAEMS, ed. 2019, le programme est défini sur un EMS de 76 lits (60 lits en long séjour et 16 en court séjour). La liste des besoins est mentionnée au point 5.5 du programme.

La répartition des lits est prévue de la manière suivante : 3 unités d'accompagnement et 6 unités de vie.

La répartition idéale des unités est la suivante :

- 3 unités de vie en **gériatrie** (PAA) de 12 lits accueillent des résidents présentant une certaine dépendance pour l'accomplissement des activités de la vie quotidienne. Elles sont destinées à des personnes atteintes d'affections chroniques et nécessitant des soins ainsi que des prestations dont le but est de pallier la perte d'autonomie et, dans la mesure du possible, la maintenir, voire la récupérer.
- 2 unités de vie en **psychiatrie de l'âge avancé** de 12 lits accueillent les résidents présentant des signes de démence ou des pathologies psychiatriques, avec ou sans dépendance physique.
- 1 unité de vie **court-séjour** de 16 lits accueille des résidents pour une période déterminée de convalescence et réadaptation dans le but qu'ils puissent réintégrer leur domicile. L'unité court-séjour peut être liée avec les unités de gériatrie.

Il faut prévoir une architecture qui permette une évolution en lits des unités PAA, selon les besoins du réseau.

L'établissement accueillant des résidents en gériatrie et en psycho-gériatrie ainsi que des courts-séjours, les profils différents de ces personnes imposent une approche architecturale adaptée. Les zones de vie doivent accueillir de façon différenciée, dédiée et autonome chacune des populations qui ont des besoins spécifiques et très différents. La flexibilité des bâtiments doit permettre d'accroître le nombre de résidents en PAA en tenant compte de l'adaptation de ces zones dédiées.

Les unités de vies devraient être équilibrées en nombre de lits, afin de conserver un esprit familial et une proximité pour les collaborateurs.

La hauteur des locaux sera conforme aux DAEMS, les hauteurs d'étage utiles (soit le vide d'étage net, non compris faux plafond) sont au minimum de :

- 2.40 m pour les espaces privés et semi-privatifs,
- 2.40 m pour les espaces professionnels,
- 2.70 m pour les espaces collectifs.

Concept d'hébergement :

Le concept proposé devra allier confort hôtelier, accessibilité pour personne à mobilité réduite, sécurité et d'orientation spatiale aisée, espaces communs adaptés à la personne âgée et espaces d'intimité favorisant le lien social.

Les espaces privés et semi-privatifs :

La chambre correspond à l'espace privatif du résident et est aménagée, dans la mesure du possible, à son gré. La configuration et les caractéristiques de la chambre doivent trouver un équilibre pour préserver l'intimité du résident, tout en permettant une intervention de qualité et fonctionnelle du personnel. La chambre est conçue avec les mêmes composants spatiaux que ceux d'un domicile privé et non d'une chambre d'hôtel ou d'hôpital limité à des séjours temporaires. **Chaque chambre est individuelle et dispose d'une salle de bains privative.** Pour les résidents en couple, 6 chambres seront reliées par une porte intérieure permettant une liaison facilitée. La qualité phonique doit être garantie dans le cas où elles fonctionnent sous forme de chambres individuelles.

Les chambres devront avoir les dimensions suivantes : largeur minimale : 320 cm
Idéale 340 à 360 cm. Une des dimensions doit permettre d'installer un lit de soins accessible sur 3 cotés et avec une chaise roulante (Cf. DAEMS 2019, page 26).

Les fenêtres doivent permettre la vision extérieure en étant assis ou couché.

Les chambres sont modulables passant d'une ambiance à caractère hôtelier vers une notion plus médicalisée en fin de vie.

Les espaces communs de l'unité de vie seront polyvalents et ouverts ; leur aménagement sera lumineux, attractif, facilement accessible et convivial, offrant un caractère familial. Les unités d'accompagnement sont équipées de tisaneries agrémentées rendant la vie possible de manière autonome sur l'espace concerné. Ces espaces communs accueillent ainsi toutes les activités sociales de la vie communautaire à l'échelle humaine (repas / salon / animation / cuisine). Un espace fumeur doit également être mis à disposition des résidents et du personnel.

Les espaces collectifs et communautaires :

Ces lieux de rencontre pour l'ensemble de l'institution seront modulables et de dimensions différentes afin d'accueillir divers usages (manifestations, animations, repas, ...). Ils seront en corrélation directe avec la zone d'accueil pour favoriser l'ensemble des activités communautaires. Il s'agit de développer des lieux de rencontre pour tous les utilisateurs avec les visiteurs, comprenant la réception, en connexion directe avec un bar / cafétéria / séjour / salle à manger etc. Dans tous ces espaces, un accent particulier sera porté à la lumière naturelle.

Dans le même esprit de ce qui existe actuellement, les espaces collectifs seront complétés par des prolongements extérieurs (terrasse, jardin, etc.) généreux, confortables et facilement accessibles.

Les espaces professionnels :

La qualité de vie professionnelle étant le garant de prestations de qualité, les collaborateurs bénéficieront d'une base de travail adaptée pour les transmissions orales et protection des données confidentielles. Le programme est basé sur le DAEMS. Une salle supplémentaire est demandée pour répondre à la vocation formatrice de FOREMS.

Distribution et parcours :

La mobilité des résidents fait partie intégrante de la qualité de vie. Les couloirs devront avoir une largeur minimale de 1,50 m permettant une fluidité des résidents en chaise roulante ou avec déambulateurs. La lumière, les couleurs, la fluidité sont des éléments importants pour rendre les circulations attractives, des mains courantes sécuriseront la déambulation des résidents.

Les différents étages doivent être desservis par plusieurs ascenseurs, positionnés proche des parties communes et favorisant une circulation fluide des résidents en chaise ou utilisant des déambulateurs ; ils ne doivent en aucun cas être à proximité immédiate des escaliers afin d'éviter les risques de chutes. Un monte-charge servant au transport des brancards, déchets, linges sales et autre matériel encombrant doit desservir tous les niveaux y compris le sous-sol technique.

Espaces extérieurs :

Les espaces extérieurs seront sécurisés et accessibles, puisqu'ils vont se trouver dans un quartier à forte densité de population mais aussi en limite de la zone agricole. Ils vont permettre aux résidents de profiter de la vie du nouveau quartier, avec des animations, des commerces, de places de jeux, et autres services de proximité à la population. L'aire de jardin définie par le Plan d'affectation " A la Coulaz 2" prévoit un secteur jardin accessible aux résidents, visiteurs et personnel, dans lequel il est demandé de prévoir des parcours agréables, des zones de repos, un jardin sensoriel ou thérapeutique, un parcours de motricité. Les accès devront garantir une mobilité en chaise roulante.

Ces lieux de rencontre et de convivialité sont donc multigénérationnels, il faudra prévoir des aménagements extérieurs adaptés et en conséquence.

La présence de la Broye à proximité incitera à mettre en place une solution garantissant la sécurité des résidents en cas de désorientation pour les jardins ou pour une partie au moins.

Une bande de transition écologique (demandé par le PA) entre l'aire de jardin et la zone agricole devra être intégrée au concept paysagé.

La végétalisation est un élément important pour le cadre de vie des résidents. En ce sens, il est attendu des concurrents des propositions qualitatives sur le plan du végétal et des ambiances pour les espaces collectifs extérieurs (parc, jardins, terrasses, toitures-jardins, ...). Les plantations devront apporter ombrage et fraîcheur en été, permettre la régulation des eaux pluviales, du climat des aménagements et contribuer à un cadre de vie agréable et stimulant sur le plan sensoriel pour les résidents et le personnel. En outre, il est attendu que les surfaces en pleine terre soient favorisées pour les futures plantations.

Les accès et stationnement sont régi par le PA "A la Coulaz 2" et l'art. 5.5 du programme.

La relation avec le réseau routier pour les accès visiteurs et livraisons sont des éléments importants.

Le nombre de places de parc à prévoir est le suivant :

16 places extérieures dont 1 place PMR

15 places intérieures dans le parking souterrain de la Coulaz (hors périmètre)

2 places extérieures pour le mini-bus de l'EMS

1 place extérieure pour le Médecin

Un couvert à vélo pour 25 vélos

5.3. Objectif et performances énergétiques, économie de moyens

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts écologiques qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à promouvoir des approches visant à réduire les charges sur l'environnement par la réalisation d'édifices économes en matières et en énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation.

Le bâtiment devra répondre aux exigences de la nouvelle directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions (version du 25 05 2022) dont la directive est jointe au présent règlement (voir art. 4.1 documents remis).

Par ailleurs, la construction étant subventionnée par l'État, elle est intégralement assujettie à la notion d'exemplarité de l'État telle que décrite dans ladite directive du 25 05 2022, ainsi qu'à la loi cantonale sur l'Energie entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

L'utilisation du bois indigène sera privilégiée conformément à l'art. 77 LVLFo, les surfaces productrices d'électricité solaire seront maximisées en faisant usage des toitures plates et en pente. Une évaluation du potentiel en façade doit être établie en application de l'art 24 RLVLEne al.4.

En application de l'Art. 40d RLATC, le projet obtiendra un bonus de 5% au CUS admissible si le bâtiment est certifié Minergie P ECO (ou certification équivalente reconnue par le service cantonal).

Par conséquent, les concurrents sont invités à proposer des approches abouties en matière de réduction des besoins énergétiques et d'écologie du construit.

Le premier axe de réflexion visera à réduire les besoins en énergie du bâtiment, ainsi qu'à satisfaire les besoins restants par des vecteurs énergétiques à faible impact environnemental. Ainsi :

L'autonomie en lumière naturelle sera maximisée, notamment en travaillant sur les locaux présentant fréquemment une grande profondeur, comme la salle à manger.

Les gains solaires hivernaux seront mis à profit par une répartition adéquate des vitrages.

Le système de ventilation sera choisi de manière à réduire les impacts globaux, et pas uniquement le besoin de chaleur pour le chauffage.

Les moyens de production de chaleur et d'électricité passifs seront privilégiés, et les combustibles fossiles exclus.

Le deuxième axe de réflexion visera à réduire les besoins en matière et en énergie pour la construction et le démantèlement du bâtiment. Ainsi :

L'économie de moyens sera recherchée et mise à profit pour promouvoir des matériaux ou des produits locaux, ainsi que des techniques de fabrication plus intenses en main d'œuvre et en savoir-faire.

L'occupation du terrain et les ressources pour la construction des bâtiments seront optimales.

La structure et l'enveloppe seront conçues de sorte à garantir une durée de vie importante avec un entretien minimal.

Les espaces seront modulaires et flexibles, de sorte que des modifications dans l'aménagement des espaces soient facilement réalisables.

Les installations techniques seront facilement accessibles, nettoyables et réparables.

Le troisième axe de réflexion visera à garantir différents types de confort :

Le confort visuel, en lien avec l'autonomie en lumière du jour favorisera la pénétration de la lumière du jour dans le bâtiment.

Le confort acoustique visera à garder une ambiance reposante et à faciliter la compréhension entre les personnes dans les espaces semi-privés mais aussi dans les espaces collectifs et professionnels.

Confort thermique, notamment en été, conformément à la nouvelle Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions du 25 05 2022.

Les bâtiments sous la responsabilité de la DGCS (comme les EMS), en raison de leur population spécialement vulnérable à la chaleur et en prévision de l'augmentation des températures due au réchauffement climatique, seront conçus avec un système de froid actif. Ce froid actif sera considéré comme du « process » et non comme du confort. De ce fait, au minimum une zone du bâtiment devra assurer le confort thermique pendant les périodes caniculaires.

Ces trois axes de réflexion faciliteront l'exemplarité de l'État selon l'un des quatre modes prévus.

(Minergie-P ECO, SmeO Energie Environnement, CECB A/A ECO, Minergie-P ECO "sans ventilation").

5.4. Programme des locaux

N° DAEMS	Abrév. DAEMS	Dénomination	Spécificités selon le projet institutionnel	Surface m²	Nb. de locaux	Surfaces utiles m² TOTAL
6.1		ESPACES PRIVES				1'619.00
			L'hébergement est constitué d'unités de vie en gériatrie et psychogériatrie de l'âge avancé. Chaque unité de vie est constituée de 12 à 14 lits, pour un total 76 lits répartis de manière équilibrée. Aux unités, spécialement de PAA, la sécurité des résidents doit être assurée par la maîtrise des flux circulatoires (pandémie, désorientation)			
6.1.1	CHA	Chambre à 1 lit	6 chambres à 1 lit doivent être communicantes et pouvoir fonctionner comme 1 chambre commune à 2 lits, équipée d'une porte ou paroi mobile isolée phoniquement. Il faut au minimum 1 chambre double par étage. Les chambres de plein pied auront un accès extérieur privatif et fermé.	17.50	76	1'330.00
6.1.2	SDB	Sanitaires	Salle de bains privative. Adaptée aux personnes à mobilité réduite. Selon DAEMS.	3.80	76	288.80
6.2		ESPACES SEMI-PRIVES				615.00
6.2.1	SUN	Séjour d'unité	Minimum 12m² par espace	1.6 / rés.		121.00
6.2.1	SMU	Salle à manger d'unité	Minimum 15m² par espace Maximum la moitié du nombre des résidents de l'unité d'accompagnement	2.25 / rés.		90.00
		Salle d'animation d'unité	Salle supplémentaire pour répondre à la mission psychiatrie d'âge avancé (PAA)	19.00	2	38.00
6.2.1	OFF	Office	1 par unité d'accompagnement Ouvert sur les autres espaces communs de l'unité d'accompagnement, jouxtant ou contiguë à chaque salle à manger (SMU)	20.00	3	60.00
6.2.1	BAL	Balcon	1 par unité d'accompagnement Balcons ou terrasses (végétalisés), en lien direct avec espaces communs de l'unité d'accompagnement	12.00		
6.2.2	ACC	Local d'équipe d'accompagnement	1 local par unité d'accompagnement En relation visuelle avec l'entrée de l'unité d'accompagnement ainsi que des espaces communs. Usage pour coordination. Reprend les fonctions du local de matériel médical (MME), pharmacie d'unité et matériel de soins. Comprendra un endroit sécurisé pour les stupéfiants	25.00	3	75.00

6.2.3	DOU	Salle commune avec baignoire	1 par unité d'accompagnement	16.00	3	48.00
6.2.4	WCH	WC pour personnes handicapées pour les résidents	1 par unité d'accompagnement Proche des SMU	3.00	3	9.00
6.2.5	WCP	WC du personnel	1 par unité d'accompagnement	2.00	3	6.00
6.2.6	DLP	Dépôt de linge propre	1 par unité de vie Linge propre disposé sur des chariots à roulettes, rangés dans des armoires-niches réparties à chaque extrémité des couloirs, ou au centre de l'unité (respect des prescriptions incendie).	4.00	6	24.00
6.2.7	DLS	Dépôt de linge sale	1 par unité de vie. Doit être combiné avec NET & VID	6.00	6	36.00
6.2.8	VID	Local vidoir	1 par unité de vie. Doit être combiné avec DLS & NET. Positionné de manière centrale (éviter trajets aux soignants) et à distance de SMU et OFF. Doit avoir une séparation entre zone propre et sale. Sera équipé d'un dévaloir à linge pour arriver depuis les étages directement dans la buanderie (BUA).	5.00	6	30.00
6.2.9	NET	Local de nettoyage	1 par unité d'accompagnement A combiner avec DLS de l'unité de vie et VID	4.00	3	12.00
6.2.10	DMA	Dépôt matériel	1 par unité d'accompagnement et par étage. Pour stockage des moyens auxiliaires et dispositif médicaux (élevateur, balance, chaise percée matelas escarres...). Sera à proximité de MME	10.00	3	30.00
6.2.11	MME	Local de matériel médical	1 par unité d'accompagnement Sera intégré à ACC avec climatisation	12.00	3	36.00
6.3		ESPACES COLLECTIFS				703.00
			Conçu pour être le cœur de l'animation de l'établissement, ces espaces ont pour vocation d'accueillir l'ensemble des usagers de l'institution. Par analogie, ces espaces correspondent à certains programmes et services publics d'une petite ville, dans l'esprit à taille humaine d'un village. Le séjour commun (SCO) la salle à manger commune (SMC) et la salle d'activités polyvalentes (SAP) peuvent être liées.			
6.3.1	HAL	Halle d'entrée avec accueil	Accueil principal du bâtiment de l'EMS. Lié avec REC, peut-être lié avec SCO. L'entrée du bâtiment sera équipée d'un sas.	25.00	1	25.00
6.3.2	SCO	Séjour commun	Peut-être une extension, dans le prolongement, du hall d'entrée (HAL). Pourrait s'ouvrir sur SAP (parois mobiles). Un secteur sera prévu pour accueillir les résidents et leurs proches. Il comprendra (ou sera contiguë) une cafétéria qui sera un point de rencontre pour tous (elle peut être centralisée, en communication ou en interface avec HAL-SCO-SMC etc.)	1.50 / rés.		114.00
6.3.3	SCO-F	Espace fumeur	Usage commun pour EMS (employés et résidents). Local pouvant être borgne sous forme de cabine avec paroi vitrée sur couloir, ventilé etc. A proximité de SMC et SCO.	10.00	1	10.00
6.3.4	SMC	Salles à manger commune	Pourrait s'ouvrir sur SAP (parois mobiles). Distinction des affectations avec zone pour les résidents, pour les résidents avec leurs proches, pour les visiteurs, par des moyens légers et subtils (mobiliier, couleur, revêtement de sol...).	2.65 / rés.		201.50

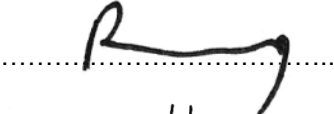
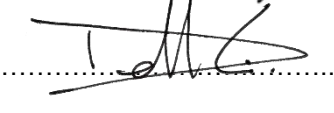
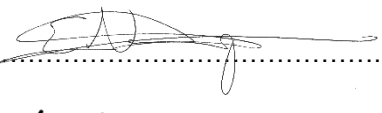
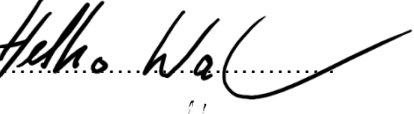
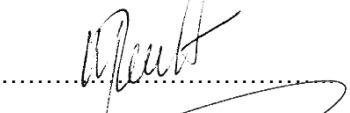
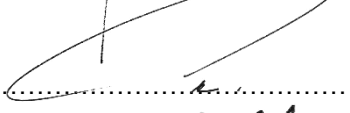
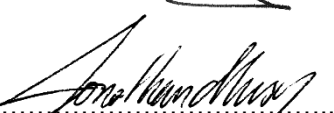
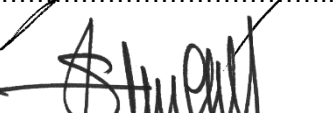
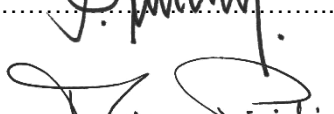
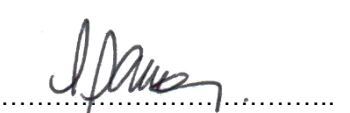
6.3.5	CUI	Cuisine de production	Doit être en lien visuel et olfactif avec SMC. y.c. économat, chambres froides positives / négatives. Proche d'un ascenseur pour monter les repas dans les étages La cuisine doit être adaptée à la production et à la logistique de distribution de repas à domicile (accès facilité vers un véhicule extérieur). Laisser la possibilité d'évoluer vers l'intégration d'un buffet ou de présentation attrayante des mets.	2.80 / rés.		214.00
6.3.6	SAP	Salle d'activités polyvalentes	Peut-être combinée avec SCO ou SMC pour accueillir l'ensemble des résidents (paroi amovible). Activités diverses pour EMS tel que gym, atelier artistique, cuisine, travaux manuels etc... (de manière commune ou indépendante).	0.80 / rés.		60.80
6.3.7	BAI	Espace bien-être	Équipé d'une baignoire à balnéothérapie (y.c. rail porteur) et d'une table de massage.	16.00	1	16.00
6.3.8	SES	Espace de soins esthétiques	Coiffure et soins esthétiques, y.c. équipements adaptés relatifs	20.00	1	20.00
6.3.9	ERE	Espace de recueillement	Espace multiconfessionnel pouvant accueillir de manière individuelle ou collective les proches. Possibilité de célébrer, dans l'intimité, une cérémonie. Peut-être adossé à une salle de colloque ou d'activité et peut comporter une paroi amovible avec celle-ci. Dans ce cas, elle gardera une porte d'accès spécifique. Une liaison avec SAP est souhaitée.	12.00	1	12.00
6.3.10	WCH	WC handicapés résidents + visiteurs		3.00	2	6.00
6.3.11	WCP	WC Personnel (H/F)	Répartis dans l'ensemble de l'établissement (selon OLT 3)	2.00	3	6.00
6.3.12	NET	Local de nettoyage		6.00	1	6.00
6.3.13	DMA	Dépôt matériel		12.00	1	12.00
6.4		ESPACES PROFESSIONNELS				658.00
6.4.1	REC	Réception	Sera intégré dans HAL	12.00	1	12.00
6.4.1	BUR	Bureaux	Deux espaces pouvant accueillir 5 personnes chacun	34.00	2	68.00
6.4.1	INF	Bureau infirmier-ère chef-fe		12.00	1	12.00
6.4.1	RCU	Bureau de la ou du responsable cuisine	A proximité de la cuisine.	12.00	1	12.00
6.4.1	DIR	Bureau de direction / responsable de site	A proximité de BUR	14.00	1	14.00
6.4.1	COL	Salle pour les colloques et formation	Pour colloques d'équipes et formations (mission de FOREMS). Un des salles doit pouvoir être liée avec la salle d'entretien (ENT). Une salle supplémentaire est nécessaire pour répondre à la mission de formation.	18.00	2	36.00
6.4.1	ENT	Salle d'entretien	Doit pouvoir être liée avec une salle de colloque (COL)	12.00	1	12.00
6.4.1	MAT	Matériel et archives		8.00	1	8.00
6.4.1	MED	Local médical / paramédical	Local du médecin référent, dentiste, podologue	18.00	1	18.00

6.4.1	PHA	Local de pharmacie	Comprendra le matériel LiMA, un endroit sécurisé pour les stupéfiants, une armoire réfrigérée, une zone de stockage du matériel de soins et une zone séparée pour le stockage des moyens auxiliaires. Emplacement à chaque étage à proximité de ACC. (LiMA = pansements, sondes, kits de perfusion, petits matériels etc)	12.00	1	12.00
6.4.2	BUA	Buanderie	Respect des flux entrée / sortie (principe marche en avant). Linge sale reçu des étages directement par dévaloir. Local au rez-de-chaussée avec lumière naturelle. Possibilité d'aménager les locaux pour traiter tout le linge en interne (MàL double face)	1.20 / rés.		91.20
6.4.3	VEF	Vestiaire femmes	y.c. lavabo et douches, selon OLT3. Proche de l'entrée principale. Peut être situé au sous-sol. Compter 85 personnes	0.80 / pers.		68.00
6.4.3	VEH	Vestiaire hommes	y.c. lavabos et douches, selon OLT3. Proche de l'entrée principale. Peut être situé au sous-sol. Compter 21 personnes	0.80 / pers.		16.80
6.4.3	VEC	Vestiaire cuisine	y.c. lavabo et douches, selon OLT3. Proche de l'entrée principale. Peut être situé au sous-sol. Compter 12 personnes	0.80 / pers.		9.60
		WC et douches personnel H+F	Selon OLT3. Proche de l'entrée principale	4.00	2	8.00
6.4.3	PAU	Salle de pause pour le personnel	Fait office de salle à manger pour le personnel. A proximité de la cuisine. Un prolongement extérieur attenant doit être aménagé. Compter 24 personnes	3.00 / pers.		72.00
6.4.3		Espace extérieur	Espace clôturé			
6.4.3	NUI	Local de repos et pour femmes enceintes ou allaitantes		10.00	1	10.00
6.4.4	LIT	Local d'intendance technique	Avec établi pour petits dépannages électromécanique et bâtiments, matériel de jardinage.	12.00	1	12.00
6.4.4	DNE	Dépôt produits de nettoyage		10.00	1	10.00
6.4.4	DEM	Dépôt pour l'EMS		1.00 / rés.		76.00
6.4.4	DRE	Dépôt pour les résidents		0.80 / rés.		60.80
6.4.4	INS	Local pour les installations techniques				
6.4.4	DCO	Dépôt pour les conteneurs	Local ventilé. Une sortie sur l'extérieur sera aménagée. Les containers et leurs lieux de stockage permettront de réaliser un tri sélectif, en accord avec les prescriptions communales. Principe de la marche en avant	20.00		20.00
6.5		DISTRIBUTION ET PARCOURS				
6.5.1	COU	Couloirs	Largeur minimale de 1,50m. Couloir évitant les voies sans issues, permettant une déambulation continue.			
6.5.2	ESC	Escaliers	Nombres à déterminer en fonction du projet et des règlements en vigueur			
6.5.3	ASC	Ascenseurs	Minimum 3 ascenseurs Cabine 110 x 210 cm	5.20	3	46.80
6.6		ESPACES EXTERIEURS				
6.6.1	TER					

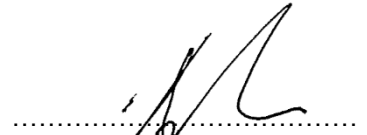
6.6.2	APE	Aménagements paysagers extérieurs	Une partie de cette surface sera couverte permettant de faire des activités dehors avec un couvert. Aménagement en fonction des projets d'accompagnement institutionnels (p.ex. parcours thérapeutique, jardin sensoriel, parcours du souvenir et de mobilité, zone de repos, etc.). Dans le cadre des activités intergénérationnelles, prévoir une place de jeux pour les enfants (proximité avec une garderie). Espaces fermés et sécurisés (rivière à proximité)	16m ² / rés.		1'216.00
6.6.3	STA	Places de stationnement	Places de stationnement extérieures : 16 dont 1 place PMR, 2 places pour le minibus de l'EMS, 1 place Médecin. 25 places vélos sous un couvert. Places de stationnement dédiées à l'EMS dans le parking souterrain : 15 pl. (hors périmètre) Application de la politique de mobilité communale. Prévoir places avec recharges pour véhicules électriques (voiture, vélos, utilitaires...)			

APPROBATION DU RÈGLEMENT

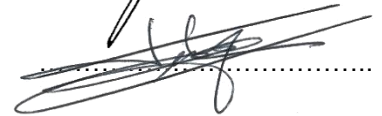
Le présent document est approuvé par le collège d'experts le 13 décembre 2022

Président	M. Bruno Marchand Architecte EPFL	
Vice-président	M. Guy Delpedro Président, FOREMS	
Membres professionnels	M. Enrique Naranjo Architecte conseil	
	M. Helko Walzer Architecte SIA BDA	
	Mme Nadège Theubet Architecte HES	
	M. Stéphane Cottet Architecte HES	
	M. Martial Chabloz, Ingénieur civil EPFL	
	M. Jonathan Musy, Architecte paysagiste HES FSAP	
	M. Stéphane Maillard Ingénieur CVS	
Membres non-professionnels	Mme. Monique Picinali Conseillère municipale, Payerne	
	M. Libert Eyben Directeur EMS les Cerisiers, Payerne	
	M. Alain Gasser Ancien directeur, Centre de vie pour personnes âgées – Prérisa	
Suppléant	Mme. Olivia Feriani Cocagne Architecte référente	

Suppléant non
professionnel M. Ernest Bucher
Chef de service, Commune de
Payerne



M. Thierry Heuzé
Collaborateur expert



M. Sapin, Infirmier chef,
responsable de site
Les Cerisiers, Payerne



Certification SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.